

31 Mar 2023 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2023

Normes européennes pour l'énergie renouvelable dans les carburants fossiles - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi fixant les normes pour l'intégration d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans les carburants fossiles destinés au secteur du transport.

Cet avant-projet de loi, adapté aux remarques du Conseil d'Etat, permet à notre pays de se conformer aux objectifs européens de promotion des énergies renouvelables dans le transport. La réglementation européenne en matière d'énergies renouvelables, à savoir la directive (UE) 2018/2011 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie renouvelable produite à partir de sources renouvelables (directive RED II) est transposée en droit belge.

Cela permettra également de contribuer à atteindre l'objectif de 14 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports à l'horizon 2030, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre dans le secteur des transports.

Conformément aux évolutions technologiques et du marché dans le domaine des sources d'énergie renouvelables dans le secteur du transport, cet avant-projet de loi introduit, outre les biocarburants, également de nouvelles catégories d'énergie renouvelable qui peuvent contribuer à atteindre les objectifs, comme l'hydrogène et l'électricité. Par ailleurs, il prévoit la constitution d'un registre dans lequel les sociétés pétrolières, les fournisseurs de carburants gazeux et les opérateurs d'infrastructures de fourniture d'électricité peuvent s'enregistrer.

Outre le fait de définir la part d'énergie renouvelable que doit contenir l'énergie mise sur le marché pour le secteur des transports, cet avant-projet de loi introduit des obligations minimales pour certaines catégories d'énergie renouvelable, ainsi que des limites pour d'autres. Le soutien aux biocarburants de première génération sera progressivement supprimé.

En outre, quelques dispositions ont également été reprises dans le présent avant-projet en vue de la transposition des articles 6, 20 et 21 de la directive RED II. Ainsi, sont déterminées les conditions dans lesquelles une révision d'un régime d'aide existant en faveur de l'électricité produite à partir de sources renouvelables peut avoir lieu.

L'avant-projet est transmis pour second avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi concernant les normes de produit pour l'intégration d'énergie produite à partir de

sources renouvelables dans les carburants fossiles destinés au secteur du transport et modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be